

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 2 octobre 2024 – 19h00
Salle du Conseil, Mairie de Pauillac

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pauillac en séance publique, sous la présidence de M. Florent FATIN.

Présents :

Messieurs et Mesdames AMBROISE, ARBEZ, BLANCK, BARRAUD, BARRET, COSTA, CROUZAL, DAUMENS, DORÉ, FATIN, FALCO, POUYALET, RENAUD, REVELLE, SIAUT, TAUZIER

Absents :

Messieurs et Mesdames ABDICHE-MOGE, ALVES, BARILLOT, BARRAO, BORTOLUSSI, DE FOURNAS, FAURIE, GETTE, GUIET, HÉDANT, MORISSEAU

Absents ayant donné procuration :

Madame ALVES donne procuration à madame DORÉ
Madame BARILLOT donne procuration à monsieur SIAUT
Madame BARRAO donne procuration à madame CROUZAL
Madame BORTOLUSSI donne procuration à monsieur REVELLE
Madame FAURIE donne procuration à monsieur BARRET
Monsieur GETTE donne procuration à monsieur ARBEZ
Madame GUIET donne procuration à Madame COSTA
Monsieur HÉDANT donne procuration à Madame TAUZIER
Monsieur MORISSEAU donne procuration à Monsieur POUYALET

Madame COSTA est nommée secrétaire de séance.

<i>Date de convocation</i>	26/09/2024
<i>Nombre de membres en exercice</i>	27
<i>Nombre de membres présents</i>	16
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	25

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil avoir pris acte de la démission de Monsieur Philippe CHAGNIAT. Il est remplacé par Monsieur Georges HÉDANT. Monsieur HÉDANT, inscrit sur la liste de Monsieur DE FOURNAS, a fait connaître son souhait de se désolidariser du groupe de Monsieur DE FOURNAS et rejoint Madame Elodie TAUZIER

**BUDGET PRINCIPAL – CRÉANCES ETEINTES – ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N° 2024/060 DU 03/07/2024**

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable.

Il est proposé de prononcer l'admission en créances éteintes de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 467,01 €.

Cette admission en non-valeur concerne les titres n° 330/2022 et 323/2023 dont un a été réglé en partie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget communal,

Vu la demande d'admission en créances éteintes transmise par le comptable public correspondant à une décision du tribunal de commerce de Montpellier (34),

Vu le certificat d'irrécouvrabilité émis par le tribunal de commerce de Montpellier,

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire,

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatées par le Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission des finances et du personnel en date du 25 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes à hauteur de 467,01 euros les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le Comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Vote : POUR : 25 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA » – CRÉANCES ÉTEINTES

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable.

Il est proposé de prononcer l'admission en créances éteintes de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 2 407,50 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu le budget,

Vu la demande d'admission en créances éteintes transmise par le comptable public correspondant à la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes émise pour le SGC de Pauillac-Soulac (liste n° 6974160231) à l'appui de la décision du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 10/12/2020,

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire,

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatées par le Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission des finances et du personnel en date du 25 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes à hauteur de 2 407,50 euros les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le Comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Vote : POUR : 25 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « FNACA »
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) en date du 10 septembre 2024 ;

VU l'avis de la commission des finances et du personnel en date du 25 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention au profit de la « FNACA » soit la somme de 500,00 € ;
- **DEMANDE** l'inscription de cette somme à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement : autres personnes de droit privé ».

Vote : POUR : 25 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « ACPG »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention de l'Association des Cinéma de Proximité de la Gironde (ACPG) en date du 25 janvier 2024 ;

VU l'avis de la commission des finances et du personnel en date du 25 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention au profit de l' « ACPG » soit la somme de 723,00 € ;

- **DEMANDE** l'inscription de cette somme à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement : autres personnes de droit privé ».

Vote : POUR : 25 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « ASSOCIATION SYNDICALE DES MARAIS DE LAFITE GERMAIN BREUIL »
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention de l'association syndicale des marais de Lafite Germain Breuil en date du 04 juillet 2024 ;

VU l'avis de la commission des finances et du personnel en date du 25 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention au profit de l'association syndicale des marais de Lafite Germain Breuil soit la somme de 390,00 € ;

- **DEMANDE** l'inscription de cette somme à l'article 657358 « Subvention de fonctionnement aux autres groupements ».

Madame DAUMENS, membre actif de « l'association syndicale des marais de LAFITE GERMAIN BREUIL », ne prend pas part au vote.

Vote : POUR : 24 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

VU les crédits inscrits au budget 2024 adopté par délibération n° 2024-051 du 10 avril 2024 ;

VU la nécessité de régulariser les crédits votés ;

VU la proposition de décision modificative ci-dessous ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Montant
011	60613	Chauffage urbain	024	+ 5 000,00 €
			211	+ 9 000,00 €
			212	+ 10 500,00 €
			311	+ 25 000,00 €
			322	+ 1 500,00 €
			510	+ 10 000,00 €
			551	+ 13 000,00 €
			Sous total	
	611	Contrats de prestations de services	020	-900,00 €
			023	-2 600,00 €
			024	-300,00 €
			211	-310,00 €
			212	-2 500,00 €
			223	-900,00 €
			311	-2 890,00 €
			312	-1 000,00 €
			313	-550,00 €
			317	-1 300,00 €
			321	-1 230,00 €
			322	-1 045,00 €
			4213	-500,00 €
			510	+ 2 500,00 €
			511	-500,00 €
			551	+ 750,00 €
			62	-200,00 €

		633	-200,00 €
		845	-5 000,00 €
		854	-500,00 €
		Sous-total	-19 175,00 €
61358	Autres locations mobilières	023	+ 20 000,00 €
61521	Entretien et réparations sur terrains	511	+ 13 000,00 €
6158221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	020	+ 900,00 €
		023	+ 2 600,00 €
		024	+ 300,00 €
		211	+ 310,00 €
		212	+ 2 500,00 €
		223	+ 900,00 €
		311	+ 2 890,00 €
		312	+ 8 700,00 €
		313	+ 550,00 €
		317	+ 1 300,00 €
		321	+ 1 230,00 €
		322	+ 1 045,00 €
		4213	+ 500,00 €
		511	+ 500,00 €
		551	+ 2 700,00 €
		62	+ 200,00 €
		633	+ 200,00 €
845	+ 5 000,00 €		
854	+ 500,00 €		
		Sous-total	+ 32 825,00 €
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	321	+ 3 300,00 €
		551	+ 56 000,00 €
			Sous-total
615231	Entretien et réparations sur voiries	845	+ 300 000,00 €
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	020	+ 1 250,00 €
		854	+ 10 000,00 €
			Sous-total
6168	Autres primes d'assurance	510	+ 270,00 €
		854	+ 230,00 €

			Sous-total	+ 500,00 €
	62268	Autres honoraires et conseils...	312	-1 140,00 €
	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – Divers	312	+ 1 140,00 €
	6232	Fêtes et cérémonies	023	-20 000,00 €
			048	-2 500,00 €
			Sous-total	-22 500,00 €
	6234	Réceptions	023	+ 1 000,00 €
			038	+ 500,00 €
			048	+ 6 000,00 €
			Sous-total	+ 7 500,00 €
014	7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	01	+ 3 305,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	01	-431 816,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles	01	+ 42 740,00 €
65	657358	Subvention de fonctionnement aux autres groupements	735	+ 390,00 €
	65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	024	+ 1 940,00 €
			311	+ 723,00 €
				Sous-total
	658888	Autres charges diverses de gestion courante	281	+ 2 000,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	281	-2 000,00 €
<u>TOTAL DEPENSES</u>				+ 93 982,00 €
RECETTES				
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Montant
73	732221	Fonds de péréquation des ressources com. Et intercom.	01	+ 14 000,00 €
731	73118	Autres contributions directes	01	+ 3 000,00 €
74	74111	Dotations forfaitaire	01	+ 4,00 €
	741121	Dotations de Solidarité Rurale des communes	01	+ 36 759,00 €
	741127	Dotations Nationales de Péréquation des communes	01	-941,00 €
	744	FCTVA	01	-23 530,00 €
	74718	Participations Etat – Autres	01	+ 29 040,00 €
	74833	Etat – Compensation au titre des exonérations de TF	01	+ 421 033,00 €
	74834	Etat – Compensation au titre des exonérations de TH	01	-421 033,00 €
	74888	Autres contributions et participations	01	-23 000,00 €

			Sous-total	+ 18 332,00 €
75	75888	Autres produits divers de gestion courante	312	+ 44 500,00 €
			321	+ 14 150,00 €
			Sous-total	+ 58 650,00 €
<u>TOTAL RECETTES</u>				<u>93 982,00 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Montant
16	165	Dépôts et cautionnement reçus	551	+ 800,00 €
20	2031	Frais d'études	020	+ 11 520,00 €
			311	+ 173 140,00 €
			321	+ 97 160,00 €
			7212	+ 35 835,00 €
			845	+ 125 134,00 €
			854	+ 82 590,00 €
				Sous-total
	2033	Frais d'insertion	020	+ 2 000,00 €
21	21314	Constructions – Bâtiments culturels et sportifs	311	+ 2 105,00 €
			321	+ 6 845,00 €
			325	+ 2 105,00 €
			551	+ 3 340,00 €
				Sous-total
	21318	Constructions – Autres bâtiments publics	311	-2 103,37 €
			325	-6 840,28 €
			551	+ 511 203,23 €
				Sous-total
	21321	Bâtiments privés – Immeubles de rapport	551	+ 9 000,00 €
	2138	Autres constructions	551	+ 67 300,00 €
	2145	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	511	+ 110 260,00 €
			854	+ 14 900,00 €
				Sous-total
2152	Installation de voirie	845	+ 400 000,00 €	
215731	Matériel et outillage technique – Matériel roulant	510	+ 55 540,00 €	

	21848	Matériel de bureau et mobilier – Autres	023	+ 4 290,00 €
			311	+ 1 150,00 €
			510	+ 1 700,00 €
			511	+ 750,00 €
		Sous-total		
	2186	Cheptel	511	+ 1 300,00 €
	2188	Autres	020	+ 1 285,00 €
			311	+ 6 305,00 €
			313	+ 1 285,00 €
			551	+ 850,00 €
Sous-total			+ 9 725,00 €	
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	510	+ 500 000,00 €
	2313	Constructions	311	-3 912 800,00 €
			321	+ 307 900,00 €
			Sous-total	
	2314	Constructions sur sol d'autrui	845	-15 684,00 €
			854	+ 200 000,00 €
			Sous-total	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	845	+ 710 000,00 €	
<u>TOTAL DEPENSES</u>				<u>-489 174,00 €</u>
RECETTES				
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	-431 816,00 €
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	01	+ 74 200,00 €
040	28031	Amort. Frai d'études	01	+ 1 500,00 €
	281321	Amort. Constructions immeubles de rapport	01	+ 17 200,00 €
	2815731	Amort. Matériel roulant	01	+ 10 000,00 €
	2817828	Amort. Autres matériels de transport	01	-1 290,00 €
	281848	Amort. Autres matériels de bureau et mobiliers	01	+ 150,00 €
	28185	Amort. Matériel de téléphonie	01	+ 180,00 €
	28188	Amort. Autres	01	+ 15 000,00 €
Sous-total				+ 42 740,00 €
10	10222	FCTVA	01	-175 098,00 €
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	551	+ 800,00 €

<u>TOTAL RECETTES</u>	<u>-489 174,00 €</u>
------------------------------	-----------------------------

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 25 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative présentée en séance ci-dessus.

Vote : POUR : 22 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 3 (Messieurs **POUYALET, MORISSEAU, Madame AMBROISE**)

Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « EAU » : DECISION MODIFICATIVE
--

VU les crédits inscrits au budget 2024 adopté par délibération n° 2024-054 du 10 avril 2024 ;

VU la nécessité de régulariser les crédits votés du fait de l'intégration dans l'actif des frais d'études non suivis de travaux ;

VU la proposition de décision modificative ci-dessous ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	01	-2 702,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles	01	+ 2 702,00 €
<u>TOTAL DEPENSES</u>				<u>0,00 €</u>
RECETTES				
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Montant
Sans objet				
<u>TOTAL RECETTES</u>				<u>0,00 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Montant
Sans objet				
<u>TOTAL DEPENSES</u>				<u>0,00 €</u>
RECETTES				

Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01	-2 702,00 €
040	28031	Amort. Frai d'études	01	+ 2 702,00 €
<u>TOTAL RECETTES</u>				<u>0,00 €</u>

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 25 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative présentée en séance ci-dessus.

Vote : POUR : 22 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 3 (Messieurs **POUYALET**, **MORISSEAU**, Madame **AMBROISE**)

Adopté à l'unanimité

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ; rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : POUR : 25 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité

Fait en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an tel que dessus,

CESSION DE LA PARCELLE AN 219 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022/078 DU 05/07/2022
--

La commune de Pauillac est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 4573 m², située route de Bordeaux, le Pouyalet-Nord, 33250 PAUILLAC, et cadastrée en section AN sous le numéro 219. Une offre d'achat avait été reçue, et le Conseil Municipal avait délibéré sur cette proposition en juillet 2022. La cession n'étant pas intervenue dans les 18 mois de l'Avis des domaines rendu le 20 janvier 2022, une nouvelle consultation des domaines a dû être faite.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 2122-21 et L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L. 3221-1 ;

VU la proposition d'achat faite par G.F.A Vignobles Baronne Philippine de Rothschild, d'une partie de la parcelle AN 219 ;

VU l'avis des Domaines en date du 12 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme – travaux du 25 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que la parcelle en question n'est plus affectée à l'usage direct du public et n'a plus vocation à appartenir au domaine public de la commune ;

CONSIDERANT qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

CONSIDERANT que la parcelle en question ne concerne aucune voie de desserte ou de circulation et que l'opération envisagée est donc dispensée d'enquête publique ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ;

CONSIDERANT que la parcelle, bordée de part et d'autre de terrains privés bâtis ne présente pas pour la commune un intérêt public ;

CONSIDERANT que cette parcelle à l'origine de 45a 73ca a été subdivisée en trois parcelles, Baronne Philippine de Rothschild GFA est intéressé par celle nouvellement délimitée pour 38a 64ca (AN-219P), selon le plan joint en annexe, qui ne servira pas à la plantation de vignes.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2022/078 du 5 juillet 2022 par la présente délibération ;

ARTICLE 2 : CONSTATE la désaffectation de la parcelle AN 219.

ARTICLE 3 : PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle AN 219 pour l'intégrer dans son domaine privé communal.

ARTICLE 4 : APPROUVE la cession d'une partie (d'une superficie de 3 864m²) de la parcelle AN 219, au G.F.A Vignobles Baronne Philippine de Rothschild, pour une somme de 132 € du m².

ARTICLE 5 : DECIDE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 6 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur RENAUD, intéressé par l'affaire, ne prend pas part au vote.

19h10 : Entrée de Monsieur Serge MORISSEAU.

Monsieur POUYALET demande comment le prix a été fixé. Y-a-t-il eu négociation ? Est-ce que les domaines ont fixé le prix ? 132 € du m² lui semble faible. Monsieur le Maire précise que c'est une annulation de délibération. Le prix fixé par les domaines était de 110€ et la commune a fixé un prix plus élevé. La famille ROTSCHILD n'est pas intéressée par un prix à 150 € du m². Les domaines regardent les ventes du secteur réalisées et déterminent alors un prix.

19h14 : Entrée de Madame Coralie ABDICHE-MOGE.

L'avis des Domaines est en annexe. Monsieur le Maire les trouve assez dur puisqu'actuellement le prix est plutôt de 115€ du m². La vente de Fonbadet à Saint Lambert a fait exploser le prix du m² qui a pour conséquence l'alignement du prix fixé par les Domaines. Fonbadet s'est vendu, en planté, à 470€ du m². Monsieur POUYALET précise que son intervention va dans l'intérêt de la commune. 132€ du m² lui semble faible, compte tenu du fait que nous sommes sur des terres riches et que le prix de vente aurait pu être plus élevé, 150€ du m² ne lui semble pas « de la folie ». Monsieur le Maire indique déjeuner actuellement dans les propriétés viticoles pour les vendanges et demande si Monsieur POUYALET a conscience des problématiques rencontrées par les vins de Bordeaux. Les petits arrachent mais les grands ont aussi des problématiques. Nos grands crus ont fait moins 40 % l'année dernière et aujourd'hui, ces grands crus souffrent aussi. Il précise être ravi de vendre à ce prix-là. Aujourd'hui la vigne se vend à prix d'or ; cinquante ans en arrière, on arrachait la vigne pour créer des quartiers. Monsieur POUYALET aurait souhaité un prix de 150€ le m². Monsieur BARRAUD précise alors que cette vente va rapporter à la commune plus de 510 000€ ; et demande à quoi cette somme va être affectée. Monsieur le Maire indique que le montant est déjà dans les restes à réaliser, la commune est censée avoir cette recette depuis deux ans. Cette somme rentre dans le budget communal d'investissement servira donc à financer les projets d'investissement du conseil municipal. Monsieur BARRAUD demande à Monsieur le Maire de préciser les investissements qui seront réalisés. Monsieur le Maire indique que l'histoire se répète puisque Monsieur BARRAUD ne vient pas en commission et ne souhaite pas faire perdre du temps à tous ceux qui assistent aux commissions en répétant les échanges lors de ces réunions. Monsieur BARRAUD rappelle que le Conseil municipal est une séance publique et que l'ensemble des membres du conseil doivent avoir les informations. Il souhaite donc savoir quels seront les investissements. Madame TAUZIER souhaite que ces investissements permettent aux habitants du POUYALET d'avoir des aires de jeux, que les routes soient refaites, surtout celle de la salle des fêtes. Monsieur le Maire précise que c'est exactement ce qu'il prévoit. Monsieur POUYALET indique que la commune a une réserve de 500 000€. Monsieur le Maire acquiesce et précise que la somme est plus élevée. Monsieur POUYALET dit que la commune en a grand besoin pour le port et demande si monsieur le Maire peut en parler un peu, en précisant que ce n'est pas à l'ordre du jour. Monsieur le Maire propose alors de continuer l'ordre du jour et de revenir sur ce point après.

Vote : POUR : 20 ; CONTRE : 4 (Messieurs POUYALET, MORISSEAU, BARRAUD, madame AMBROISE)
; ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
« PETITS DEJEUNERS » DANS LES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-
2025**

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la proposition du Directeur académique des services de l'éducation nationale de Gironde, d'inscrire les écoles publiques de la ville de Pauillac dans la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté pour une opération « petits déjeuners dans les écoles » au bénéfice des enfants scolarisés dans les territoires en difficulté sociale.

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place ce dispositif en servant exclusivement un petit déjeuner Bio (composé de trois produits : laitier, céréalier et fruitier) dans les trois écoles publiques à compter du 02 septembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce dispositif doit être en lien avec un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation ;

Le budget alloué par l'Académie de Bordeaux pour cette opération sera de 1,30 € par jour et par enfant.

A l'issue de l'année scolaire un bilan sera réalisé ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de signer la convention afin de pouvoir bénéficier de subvention dans le cadre de l'appel à projet national.

Madame TAUZIER demande le nombre d'enfants concernés. Madame COSTA indique que les petits déjeuners sont mis à disposition des enfants tous les matins, avec 3 composantes. Monsieur le Maire a fait le choix du Bio. Entre 8h35 et 8h45, sur le temps d'appel, le petit-déjeuner est proposé et est en libre-service en fonction du niveau scolaire des enfants et c'est à leur bon vouloir de le prendre ou pas. Cela permet un éveil au goût et de prendre le temps de discuter sur l'importance du petit déjeuner. Monsieur le Maire précise que sur les trois écoles, il y a une école qui joue moins le jeu. Il s'agit de l'école Mousset. C'est l'école où les enfants prennent le moins le petit-déjeuner proposé car ils sont moins incités. Dans les autres écoles, les enseignants ont demandé que cela se passe dans la classe. Mousset a toujours été récalcitrant à ce dispositif, l'IEN leur a imposé, les petits déjeuners sont servis dans la cantine. Les enfants doivent donc se déplacer et de ce fait participent moins à ce dispositif. Ce qui est dommage car les résultats sur les autres écoles sont excellents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'opération « petits déjeuners » dans les écoles publiques à compter du 02 septembre 2024 ainsi que les termes de la convention « Petits déjeuners » avec l'académie de Bordeaux

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

Vote : POUR : 26 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération n°2020/050 en date du 10 juillet 2020 :

Sur le fondement du 2e alinéa de l'article L. 2122-22 du CGCT - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

- Décision n°2024/26 en date du 13/08/2024 portant sur les tarifs 2024 de la régie d'animation et promotion : centre culturel

Sur le fondement du 10e alinéa de l'article L. 2122-22 du CGCT – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€

- Décision n°2024/28 en date du 30/08/2024 portant sur la cession de biens : Broyeur végétaux au profit de monsieur PITOIS Anthony
- Décision n°2024/29 en date du 30/08/2024 portant sur la cession de biens : Tracteur Massey Ferguson au profit de monsieur GIGAUX François
- Décision n°2024/30 en date du 30/08/2024 portant sur la cession de biens : Aspirateur MORGNIÉUX au profit de monsieur VALDENNAIRE Reynald
- Décision n°2024/31 en date du 30/08/2024 portant sur la cession de biens : Balayeuse hydraulique RABAUD au profit de monsieur BALLANGER Heinrich
- Décision n°2024/32 en date du 30/08/2024 portant sur la cession de biens : KARCHER HDS 1000BE au profit de monsieur CHAMPILLIER Lyakoute
- Décision n°2024/34 en date du 17/09/2024 portant sur la cession de biens : RENAULT Master immatriculé DE-432-PX au profit de monsieur VERNET Mickaël
- Décision n°2024/35 en date du 18/09/2024 portant sur la cession de biens : Poteaux de rugby au profit de monsieur MILLET Clément

Sur le fondement du 4ème alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Décision n°2024/036 en date du 24/09/2024 portant sur l'attribution du marché des réparations ponctuelles de chaussée en enrobés projetés

Sur le fondement du 8° alinéa de l'article L. 2122-22 du CGCT – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Décision n°2024/025 en date du 23/07/2024 au profit de Madame GNAGY Denise portant renouvellement de la concession trentenaire ancien cimetière n°726 B
- Décision n°2024/033 en date du 16/09/2024 au profit de Madame BURAN Patricia et Monsieur HOLZER Franck portant acquisition d'une concession cinquantenaire nouveau cimetière n°1152
- Décision n°2024/037 en date du 24/09/2024 au profit de Madame PION née GRACO Marie-Josée portant renouvellement d'une la concession trentenaire ancien cimetière n°710 C

Conformément au décret 2022/1008 du 15 juillet 2022 15 mettant fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution de provisions.

- Décision 2024/027 portant sur la liquidation de provision pour créances douteuses

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des décisions dont la liste est jointe.

Fin de séance 19h30.